



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

1. À sa 8^e séance, le 15 mai 2025, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [[A/80/6 \(Sect. 17\)](#)].

Débat

2. Un large soutien a été exprimé pour le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), qui a pour objet de promouvoir l'égalité des genres, l'avancement des femmes et la protection des droits humains. Le rôle de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans la lutte contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, a été particulièrement salué. Une délégation a déclaré que la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'application du principe de responsabilité en la matière devaient rester une priorité absolue.

3. Il a été dit qu'ONU-Femmes devait veiller à faire respecter la politique de tolérance zéro et garantir que justice soit faite pour les victimes et les rescapées. Un soutien a été exprimé en faveur d'une approche centrée sur les victimes et les rescapées. ONU-Femmes a été invitée à veiller à ce que sa programmation reflète cet engagement, de manière que son intégrité et sa crédibilité soient préservées dans l'action qu'elle mène pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.



4. Il a été souligné que la réalisation de la parité femmes-hommes dans toute l'Entité devait rester une priorité, et les efforts en cours à cet égard ont été encouragés. La diversité était considérée comme un principe large et inclusif, et on s'est de nouveau engagé à œuvrer pour l'égalité et le développement professionnel sans discrimination fondée sur le sexe, la nationalité, l'âge, la race, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

5. L'intérêt des domaines d'action thématiques d'ONU-Femmes a également été souligné, et les délégations ont fait observer que l'Entité était un partenaire essentiel pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'application d'autres accords multilatéraux, dont le Pacte pour l'avenir.

6. L'importance de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles a été saluée, et un soutien a été exprimé pour ces questions qui sont cruciales pour le développement durable, la paix, les droits humains, l'action humanitaire et les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité. Il a été souligné que le travail d'ONU-Femmes restait essentiel pour atteindre ces objectifs, en particulier compte tenu de la multiplication des problèmes mondiaux comme les conflits armés, la crise climatique et les difficultés économiques et budgétaires. Des inquiétudes ont été exprimées concernant le fait que le retrait des opérations de maintien de la paix avait des conséquences disproportionnées sur les femmes et les filles dans le monde entier.

7. Il a été souligné que le programme de lutte contre la discrimination englobait les questions de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, et qu'une attention particulière devait être accordée à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il a été estimé qu'une approche intersectionnelle du genre était essentielle, et des inquiétudes ont été exprimées quant à l'absence de références à la communauté LGBTQIA+ dans le plan-programme. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont le principe d'inclusion, en particulier en ce qui concernait « toutes les femmes et les filles dans toute leur diversité », serait interprété et appliqué.

8. L'action menée pour soutenir les femmes et les filles en situation de handicap a été saluée, notamment les initiatives consistant à promouvoir l'inclusion du handicap dans l'ensemble du système des Nations Unies.

9. Il a été souligné que le triple mandat d'ONU Femmes, à savoir l'appui aux activités normatives, l'appui aux activités opérationnelles et la coordination, restait essentiel et devait recevoir l'entière adhésion des États Membres. Des délégations ont souligné qu'il fallait une plus grande efficacité institutionnelle, une plus grande transparence et des résultats mesurables. Le fait que l'accent soit mis sur la gestion de la performance, la responsabilité et la transformation numérique des systèmes de l'Entité a été apprécié. La rationalisation des activités et l'utilisation d'évaluations fondées sur des données probantes ont également été encouragées pour éliminer les doubles emplois.

10. On a fait valoir que le climat politique mondial, notamment la montée du populisme et du conservatisme, menaçait les progrès accomplis dans des domaines comme les droits liés à la santé sexuelle et reproductive. Il a été souligné qu'il fallait chercher à parvenir à l'égalité des genres de manière holistique.

11. Une délégation a félicité ONU-Femmes pour ses accomplissements en 2024, notamment pour le fait d'avoir mobilisé plus de 6 572 représentants de la société civile et de la jeunesse qui ont participé aux consultations et ateliers de renforcement des capacités organisés sur l'examen après 30 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

12. Le soutien apporté par ONU-Femmes au Bureau de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-neuvième session, en particulier aux cofacilitatrices de la déclaration politique sur le trentième anniversaire de l'adoption

de la Déclaration de Beijing, a été apprécié. On a fait observer que ce soutien avait été déterminant pour parvenir à un résultat consensuel et ambitieux. À cet égard, des questions ont été posées sur la manière dont l'Entité prenait en compte les conclusions et résultats de l'examen et de l'évaluation après 30 ans dans les activités qu'elle menait actuellement, notamment sur la façon dont elle aidait les ministères des finances et les ministères sectoriels à établir et exécuter des budgets tenant compte des questions de genre.

13. Il a été souligné que les sociétés dans lesquelles toutes les personnes jouissaient de l'égalité des droits et des chances, en particulier au regard de l'égalité des genres, étaient plus pacifiques, plus justes, plus durables et plus prospères. En revanche, lorsque les femmes étaient marginalisées ou maltraitées ou que leur participation était exclue, toute la société en pâtissait.

14. Il a été dit que l'égalité des genres était loin d'être une réalité dans le monde entier et que les femmes, de même que les enfants et les personnes âgées, continuaient de figurer parmi les personnes les plus vulnérables. Dans ce contexte, une délégation a indiqué qu'il était essentiel de mettre en place des politiques ambitieuses en faveur des droits et de l'avancement des femmes et des filles.

15. Un soutien a été exprimé pour le fait qu'ONU Femmes avait choisi de privilégier les opérations régionales et les activités menées au niveau des pays, et on a pris note avec intérêt de la création des centres d'appui de Nairobi et Bonn (Allemagne). Des délégations ont demandé des précisions sur la manière dont ce changement améliorerait l'exécution des programmes et cherché à savoir s'il aurait des effets sur l'appui apporté aux bureaux de pays ou s'il y avait un risque que la priorité ne soit plus donnée à certains programmes. On a demandé si l'Entité commencerait à suivre cette nouvelle approche en 2026 et on a fait observer qu'il aurait été utile que cela soit pris en compte dans le plan-programme malgré les contraintes de temps et de ressources.

16. Il a été réaffirmé que l'attachement aux droits des femmes et la création de véritables possibilités d'avancement restaient ancrés dans les obligations découlant des traités internationaux et dans les dispositions constitutionnelles nationales, notamment dans les références faites au genre dans les instruments juridiques, comme dans la version anglaise de l'alinéa 3 de l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans lequel le mot « gender » s'entend de l'un et l'autre sexes, masculin et féminin. À ce sujet, une autre délégation a fait observer que les références faites au genre dans le plan-programme étaient entendues comme se rapportant aux distinctions liées au sexe biologique. Il a été dit que l'emploi d'une terminologie précise contribuerait à la clarté de la communication et à l'efficacité de l'action parmi les divers États Membres qui collaboraient aux initiatives prises en matière d'égalité des genres.

17. Une délégation a souligné l'importance des services de santé mentale et de soutien psychosocial, se référant à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. On a fait observer que le plan-programme ne contenait pas de références explicites à ces services, et des éclaircissements ont été demandés sur ce qui était fait pour améliorer l'offre de services de santé mentale et de soutien psychosocial et pour prendre en compte les questions de genre dans ce domaine.

18. Des délégations ont redit qu'elles soutenaient le travail d'ONU-Femmes et le fait que ses activités cadrent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en demandant que l'Entité continue de mettre l'accent sur une programmation inclusive, fondée sur des données probantes et axée sur les résultats.

19. Au sujet du sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques) et de la figure 17.I, on a cherché à savoir

quels étaient les projets de l'Entité qui permettraient de continuer de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2025, et notamment si un plan de suivi était envisagé.

20. Il a été souligné en outre que l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles demeuraient une priorité de politique nationale et étrangère et que, 30 ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing, il fallait poursuivre l'action visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

21. En ce qui concernait la figure 17.II, une délégation a demandé des informations sur les critères de sélection et la répartition géographique des 28 organisations de personnes handicapées retenues pour travailler en partenariat avec les bureaux de pays des Nations Unies.

22. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'élargissement du mandat d'ONU-Femmes au-delà des résolutions fondatrices. Il a été rappelé que les activités opérationnelles ne devraient être menées qu'à la demande de l'État Membre concerné. Des questions ont également été posées sur les données figurant dans le tableau 17.3, notamment sur le nombre de séances du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et sur l'augmentation du nombre d'activités ou de documents techniques.

23. Au sujet du sous-programme 2 (Politiques et programmes), il a été dit que les produits envisagés emportaient une large adhésion, mais qu'il pourrait être difficile de les concrétiser. On s'est inquiété de savoir si l'on pouvait attendre des États membres qu'ils mettent en œuvre des politiques, des stratégies et des lois visant à parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles, sachant notamment que les perspectives internationales sur les droits des femmes divergeaient. On a observé que le fait que certains États Membres soient opposés à des concepts comme l'idéologie du genre, la parité des genres ou l'accélération de l'action menée en faveur de l'égalité pourrait entraver les progrès, et la prudence a été recommandée afin d'éviter de réduire à néant les gains déjà obtenus dans ce domaine.

24. Au sujet du paragraphe 17.33, des éclaircissements ont été demandés sur le rôle du programme en tant que pôle mondial de connaissances sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Des informations complémentaires ont été demandées sur l'ampleur des questions nouvelles examinées, en particulier celles qui concernaient la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

25. Au sujet du paragraphe 17.36, l'outil de suivi Women's Resilience to Disasters Policy Tracker a suscité l'intérêt, et des informations ont été demandées sur les critères utilisés pour déterminer les bonnes pratiques et sur la manière dont il en était tenu compte dans la programmation au niveau des pays. On a également exprimé un intérêt pour la question de savoir si l'intelligence artificielle et les outils numériques pourraient être exploités afin d'analyser ces pratiques et de les diffuser.

26. En ce qui concernait la figure 17.V, une délégation a fait remarquer que l'ambition était louable, mais que les cibles à atteindre devaient être réalistes et faire l'objet d'une bonne planification. Des questions ont été posées sur la manière dont les cibles relatives au nombre d'institutions qui bénéficiaient du soutien de l'Entité, à savoir 1 050 en 2025 et 1 200 en 2026, avaient été arrêtées. On a demandé s'il était possible d'atteindre ces objectifs compte tenu de la situation mondiale actuelle et du manque de ressources.

27. Au sujet du tableau 17.5 (catégorie B), une question a été posée sur les produits liés au transfert de connaissances et de compétences, notamment les séminaires et activités de formation. On a demandé si ces activités variaient d'une année à l'autre.

Conclusions et recommandations

28. Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution [79/247](#), le plan-programme du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».
